

CONVOCAATION

L'an deux mil vingt, le 18 mai Nous Éric ADRIAN, Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le mardi 26 mai 2020 à 19 heures 00.

Le Maire,

Éric ADRIAN

L'an deux **mil vingt**, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Éric ADRIAN, Maire

Étaient Présents : Mme Anne-Marie VRIGNON, M. Thierry ROBERT, Mme Annabelle BERNARD, M. Jérôme MOUSSION, Mme Émilie BROSSARD, M. Liguy MALIDAN, Mme Jacqueline FERRÉ, Mme Françoise THEVENIN, M. Jean-François HERBERT, Mme Claudie BONNAMY, M. Gaël MASSON, Mme Emmanuelle FOURNIER, M. Luc CHAUVET, M. Alain ROCHEREAU formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

M. Alain ROCHEREAU est élu secrétaire de séance

ELECTION DU MAIRE Délibération n° 2020-0526-001

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Liguy MALIDAN le plus âgé des membres du conseil. Ce dernier a fait lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le conseil a choisi pour secrétaire **Monsieur Alain ROCHEREAU**.

Le Conseil Municipal a désigné des assesseurs parmi ses membres : Mme Françoise THEVENIN et M. Luc CHAUVET qui acceptent de constituer le bureau.

M. Liguy MALIDAN demande s'il y a des candidats au poste de Maire.

Monsieur Éric ADRIAN propose sa candidature au nom de la liste.

ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Electoral des collectivités territoriales, a enregistré la candidature de M. Éric ADRIAN et invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Les assesseurs procèdent au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

- ☞ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- ☞ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**
- ☞ Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : **1**
- ☞ Nombre de suffrages exprimés : **14**
- ☞ Majorité absolue : **8**

A obtenu

- ☞ Monsieur ADRIAN Éric : **14** (quatorze) voix.

Monsieur Éric ADRIAN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Éric ADRIAN prend la présidence et remercie l'assemblée.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 29 mai 2020
Publiée 29 mai 2020

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Délibération n° 2020-0526-002

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2.

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelé à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

☞ D'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 29 mai 2020
Publiée 29 mai 2020

ELECTION DES ADJOINTS

Délibération n° 2020-0526-003

Monsieur le maire rappelle que l'élection des Adjoints au maire intervient par scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (Art. L2122-4 et L.2122-7-2-du CGCT)

Le conseil municipal a décidé d'accorder un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée. Elle est mentionnée dans le tableau ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous contrôle du bureau désigné.

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT EN TETE DE LISTE : VRIGNON Anne-Marie

Résultats du premier tour du scrutin :

- ☞ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- ☞ Nombre de votants (enveloppes déposées) : **15**
- ☞ Nombre de suffrage déclarés nul par le bureau (art. L.66 du code électoral) : **0**
- ☞ Nombre de suffrage blanc (art. L.65 du code électoral) : **0**
- ☞ Nombre de suffrages exprimés : **15**
- ☞ Majorité absolue : **8**

A obtenu

- ☞ Liste VRIGNON Anne-Marie : **15** (Quinze) voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme VRIGNON Anne-Marie.

- 1^{er} Adjoint : Mme VRIGNON Anne Marie
- 2^{ème} Adjoint : M. ROBERT Thierry
- 3^{ème} Adjoint : Mme BERNARD Annabelle

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 29 mai 2020
Publiée 29 mai 2020

Monsieur le Maire fait lecture de la Charte de l'Élu local

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SES ATTRIBUTIONS Délibération n° 2020-0526-004

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur le Maire invite l'Assemblée délibérante à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

3° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° de passer les contrats d'assurance ;

5° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

8° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux propriétaires et répondre à leurs demandes ;

11° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

13° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. Le droit de préemption ne pourra s'exercer que dans la zone U du PLU

14° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

Précisez les actions contentieuses concernées par la délégation

A titre de 1^{er} exemple, il est possible d'indiquer : « lorsque ces actions concernent :

1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal (ajouter éventuellement : sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause) » ;

A titre de 2^{ème} exemple, il est possible d'indiquer : « lorsque ces actions concernent des litiges portés devant les juridictions pénales.

15° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

16° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

17° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal (500 000 € par année civile) ;

18° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

19° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

20° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

22° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

23° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 29 mai 2020
Publiée 29 mai 2020

ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Délibération n° 2020-0526-005

Le maire expose que conformément au décret n° 562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Mme Jacqueline FERRÉ
M. Liguy MALIDAN
M. Jérôme MOUSSION
Mme Émilie BROSSARD
Mme Emmanuelle FOURNIER
Mme Claudie BONNAMY

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 15/6

L'ensemble des membres de la liste ayant obtenu la majorité des voix, l'ensemble des membres présentés sont déclarés élus membres du CCAS.

Mme Jacqueline FERRÉ
M. Liguy MALIDAN
M. Jérôme MOUSSION
Mme Émilie BROSSARD
Mme Emmanuelle FOURNIER
Mme Claudie BONNAMY

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 29 mai 2020
Publiée 29 mai 2020

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Délibération n° 2020-0526-006

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Jean-François HERBERT

Françoise THEVENIN

Jacqueline FERRÉ

Membres suppléants :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

Anne-Marie VRIGNON

Claudie BONNAMY

Emmanuelle FOURNIER

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 29 mai 2020
Publiée 29 mai 2020

**ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE
E-COLLECTIVITÉ AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES**
Délibération n° 2020-0526-007

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Mme Anne-Marie VRIGNON

s'est portée candidate pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection.

Résultat du vote

- Mme VRIGNON Anne-Marie ayant obtenu la majorité (absolue aux 2 premiers tours ou relative au 3^{ème} tour) des suffrages exprimés, est proclamée élue représentante de la commune.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 29 mai 2020
Publiée 29 mai 2020

REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE A L'AIDVY ET JOB INSERTION
Délibération n° 2020-0526-008

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite aux dernières élections pour le renouvellement des conseillers municipaux, il appartient à notre assemblée de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du conseil municipal qui représentera notre commune pour l'Association intermédiaire de la Vallée du Lay et Job Insertion.

En qualité de délégué titulaire : Mme Annabelle BERNARD
11, Rue Camille Praud ST AVAUGOURD DES LANDES

En qualité de délégué suppléant : Mme Emmanuelle FOURNIER
39, Rue de la Vallée Verte ST AVAUGOURD DES LANDES

Résultat du vote

- Mme Annabelle BERNARD et Mme Emmanuelle FOURNIER ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, sont proclamées élues représentantes de la commune.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 29 mai 2020
Publiée 29 mai 2020

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE
Délibération n° 2020-0526-009

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite aux dernières élections pour le renouvellement des conseillers municipaux, il appartient à notre assemblée de procéder à la désignation d'un correspondant de défense (CORDEF) au sein du conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Cette nomination d'un conseiller municipal en charge des questions de défense fait suite à une circulaire du secrétaire d'Etat à la défense chargée des anciens combattants du 26 octobre 2001.

Il propose de nommer à cette fonction

Madame Claudie BONNAMY Conseillère Municipale

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 29 mai 2020
Publiée 29 mai 2020

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE
DE SAINT AVAUGOURD DES LANDES
A LA SOCIÉTÉ ANONYME PUBLIQUE LOCALE
« AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE VENDÉE »**
Délibération n° 2020-0526-010

La Commune de **Saint Avaugourd des Landes**, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
1. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
2. et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient donc de désigner les représentants de notre La Commune de **Saint Avaugourd des Landes** au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ainsi qu'un suppléant ;
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
- d'autoriser le représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Monsieur le Maire indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Le Conseil municipal :

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

DE DESIGNER Monsieur Éric ADRIAN afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et Monsieur Gaël MASSON pour le suppléer en cas d'empêchement ;

DE DESIGNER Monsieur Éric ADRIAN afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

D'AUTORISER son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;

D'AUTORISER son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;

D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

D'AUTORISER son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 29 mai 2020
Publiée 29 mai 2020

ACQUISITION PROPRIÉTÉ 2, RUE RENÉ FAGOT
Annule et remplace la délibération n° 2019.1008.062 du 8 octobre 2019
Délibération n° 2020-0526-011

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'une acquisition foncière est envisagée sur la commune.

M. RAYNON Éric met en vente la propriété au 2 rue René Fagot. Cette acquisition est une opportunité dans le cadre d'un aménagement.

Les parcelles sont classées en Zone U du PLU :

- AB 97 d'une superficie de 124 m² (terrain).
- AB 98 partie d'une superficie de 250 m² environ avant division (Terrain + Garage)
- AB 99 d'une superficie de 21 m² (Dépendance)
- AB 100 partie d'une superficie de 23 m² (terrain)
- AB 101 d'une superficie de 208 m² (Maison et terrain)

Soit une superficie de 626 m² environ avant bornage

Considérant l'intérêt pour la commune, et après négociation avec le propriétaire, il est envisagé une acquisition pour un montant de 100 000 € (Cent mille euros) pour la totalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des parcelles ci-dessous d'une superficie de 626 m² environ situées Rue René Fagot pour un montant de 100 000 € (*Cent mille euros*)

- AB 97 d'une superficie de 124 m² (terrain).
- AB 98 partie d'une superficie de 250 m² environ avant division (Terrain + Garage)
- AB 99 d'une superficie de 21 m² (Dépendance)
- AB 100 partie d'une superficie de 23 m² (terrain)
- AB 101 d'une superficie de 208 m² (Maison et terrain)

- de prendre en charge les frais de bornage

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 29 mai 2020
Publiée 29 mai 2020

DIVERS

Néant

Signatures de l'ensemble des membres du Conseil Municipal

<i>Conseillers Municipaux</i>	<i>Emargements</i>
Éric ADRIAN	
Anne-Marie VRIGNON	
Thierry ROBERT	
Annabelle BERNARD	
Jérôme MOUSSION	
Émilie BROSSARD	
Liguy MALIDAN	
Jacqueline FERRÉ	
Françoise THEVENIN	
Jean-François HERBERT	
Claudie BONNAMY	
Gaël MASSON	
Emmanuelle FOURNIER	
Luc CHAUVET	
Alain ROCHEREAU	

Liste des délibérations

Numéros	Objet de la délibération	Pages
2020.0526.001	Élection du maire	16
2020.0526.002	Détermination du nombre d'adjoints.	17
2020.0526.003	Élection des Adjoints	17
2020.0526.004	Délégations du Conseil Municipal au maire de ses attributions	18 - 19
2020.0526.005	Élections des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale	19 - 20
2020.0526.006	Commission d'appel d'offres	20
2020.0526.007	Élection d'un représentant au syndicat mixte e-collectivités au sein du collège des communes	21
2020.0526.008	Représentation de la commune à l'AIDVY et JOB INSERTION	21
2020.0526.009	Désignation d'un Correspondant Défense (CORDEF)	22
2020.0526.010	Désignation des représentants de la commune de St Avaugourd des Landes à la société anonyme publique locale « Agence de Services aux Collectivités locales de Vendée »	22 - 23
2020.0526.011	Acquisition propriété 20 Rue René Fagot (Annule et remplace la délibération n° 2019.1008.062)	23 - 24
	Signatures	24
	Liste des délibérations	25